dressait un flacon de Bohême, aux armes des princes Livachoff, et se versant une large rasade d'eau de vie de grain, dans un hanap d'or, le vida d'un seul coup.

L'effet du stimulant ingurgité à si haute dose fut foudroyant.

Les couleurs d'un rouge de brique revinrent aux pommettes saillantes de Wladimir, ses yeux éteints se rallumèrent, et nerveux, agité:

—Voilà! baron!... voilà! Je suis prêt, Conduisez moi auprès de ce pristar que le diable étrangle. Nous allons bien le recevoir.

Et d'un pas roide, automatique, il suivit Cazérès.

Le pristar n'était autre que le marchand de bois que nous avons vu interviewer Marine Altanoff et lui arracher son précieux secret moyennant espèces sonnantes et trébuchantes.

Il avait seulement remplacé le petit chapeau de feutre par une casquette plate, sa houppelande par une redingote droite à boutons de métal.

Tout d'abord, il s'excusa de sa liberté grande.

—Excellence! Vous me pardonnerez!.. J'ai des ordres!.... Nous avons de fortes raisons de croire que dans le château de Ny-Slott s'est faufilé, pour y chercher asile, un certain Jean Steinberg......

Ce nom produisit un magique effet sur Wladimir et sur le baron Cazérès; seulement l'effet fut diamétralement opposé.

A Wladimir, il sembla que subitement on lui enlevait le poids de cinq cents kilos qui lui écrasait la poitrine.

Se laissant tomber dans un vaste fauteuil, il se renversa en arrière,—riant d'un gros et bruyant rire, un rire nerveux que rien ne pouvait arrêter.

—Se réfugier à Ny-Slott!.. Ah! quelle plaisanterie!.... Quelle bonne plaisanterie!.... Non! vraiment, qui est-ce qui a pu venir vous raconter une stupidité pareille?

Pour Cazérès, ses jambes avaient fléchi sous lui. Pour ne pas tomber il se raccrochait à un meuble, répétant d'une voix étranglée:

—Oui! c'est à coup sûr une plaisanterie! une très mauvaise plaisanterie!

Fort heureusement pour lui, les regards de l'officier de police étaient concentrés sur Wladimir Paloutine.

Aussi ne prit-il pas garde au mouvement de retraite du baron qui gagna la porte, et de là la cour d'honneur.

Une fois dans la cour il s'engagea sous la grande porte et, franchissant le pont-levis, il marcha rapide vers les grands bois environnant le château.

—Lui! lui!.... Ah! s'il me voit!.... si on l'arrête!.... je suis perdu!.... Il parlera, le brigand!.... et on le croira, c'est sûr!.... Connait-il ma présence à Ny-Slott?.... C'est probable....

Puis s'arrachant les cheveux, il répétait:

—J'étais trop tranquille! trop heureux!...... Ça marchait si bien!......

L'argent revenu!.... bon gîte.... et le reste...... C'est une excellente vache à lait que ce bon Wladimir...... Et voilà que ce Jean Steinberg!.... Le bandit!.. ne dirait-on pas qu'il me poursuit!......

La vie est pleine de ces coïncidences.... Réellement, on n'est jamais sûr de rien....

Et il se laissa tomber dans l'herbe, essuyant la sueur froide qui lui coulait le long des tempes, et bien décidé à ne reparaître au château que quand les hommes de police, qui lui inspiraient,—tout au moins autant que Jean Steinberg,—une sainte frayeur, en seraient sortis.

L'excellent Andréa avait parfaitement tort de se mettre ainsi martel en tête.

Pour l'instant, Jean Steinberg ne songeait nullement à lui, par cette raison qu'il ignorait sa présence à Ny-Slott.

L'officier de police, lui non plus, ne s'occupait point de Cazérès.

Les éclats de rire nerveux de Wladimir Paloutine ne l'avaient nullement désarmé.

Bien au contraire, ils éveillaient son attention.

—Je puis assurer à votre Excellence,—reprit-il avec le même glaciale froideur,—qu'il n'y a rien de plaisant dans ma démarche.... J'ai des ordres.... Je me vois dans la nécessité de les exécuter.

Soulagé du poids qui l'étouffait quelques instants auparavant, Wladimir reprenait toute sa superbe.

Arrogant et méprisant, il répliqua:

—Des ordres! quels sont ils?

—D'opérer une perquisition, la plus minutieuse des perquisitions, dans tout le château....

Wladimir s'agitant et s'énervant haussa les épaules.

—Mais, fouillez!.... cherchez!.... Rien ne vous en empêche...... Du moment que vous avez des ordres.... je n'ai certainement pas la prétention de me mettre en travers....

Et il ajouta avec amertume:

—Moi qui ai donné tant de preuves de mon dévouement à la cause de l'ordre, au gouvernement.... je m'étonne qu'on m'inflige une humiliation pareille.

Il frappa sur un gong.

Un domestique parut.

—Appelez-moi Sophie Mosser.

Quelques instants plus tard,—durant lesquels le comte Paloutine se promena d'un pas agité à travers le parloir,—Sophie Mosser apparut.

Sa physionomie, empreinte de la glaciale méchanceté qui lui était habituelle, courut de Wladimir au pristar.

Et aussitôt son joli visage se contracta, sous l'empire de la plus cruelle des angoisses.

Sophie Mosser venait de reconnaître un officier de police.

—Sophie,—fit Wladimir,—voilà M. le pristar qui prétend qu'un malfaiteur politique est réfugié dans Ny-Slott même.

Au prix d'un puissant effort, Sophie Mosser était redevenue impassible.

—Son Excellence sait bien que c'est impossible!

—Il est très probable que les perquisitions n'amèneront aucun résultat—fit l'officier de police,—toujours est-il qu'elles doivent avoir lieu.

Sophie voulut lutter quand même.

—Mais, Excellence, — reprit-elle, en continuant de s'adresser à son maître,— toutes les fenêtres sont grillées, et personne n'entre au château sans que Rurick Hertzen ou moi nous en ayons connaissance.

—Allez chercher Rurick!—cria Wladimir.

La colère et en même temps aussi la frayeur commençaient à l'affoler.

Au vol, il avait parfaitement saisi l'angoisse qui avait crispé le charmant visage de Sophie Mosser.

Le pristar sortit de sa poche un long sifflet d'argent et en tira trois sons prolongés et stridents.

Six gardavois se montrèrent.

Ils portaient le même costume que leur chef, la casquette plate, la redingote boutonnée droit, à boutons de métal.

Larges d'épaules, impassibles, on devinait que s'étaient de complets instruments automatiques.

En même temps qu'eux, Rurick se présentait devant son maître.

—Les clefs! toutes les clefs!....—criait celui-ci, s'adressant à son intendant et à sa femme de charge.

L'officier de police, en quelques mots brefs, avait donné un ordre à l'un de ses hommes.

Celui-ci sortit et revint presque aussitôt.

Il avait été poster des sentinelles devant les portes d'entrée.

Rurick et Sophie avaient immédiatement livré toutes les clés au pristar.

—Non! non!—fit celui-ci,—vous allez nous accompagner.

S'adressant à Wladimir:

—Vous avez un plan de Ny-Slott, Excellence?

—Je ne sais.... je.... Il doit y en avoir un dans les archives....

—Faites-le quérir par votre intendant.

—Il y a eu de grands changements, des réparations importantes.

—Je m'en rendrai parfaitement compte...... Je désire avoir le plan en main.

Il n'y avait qu'à s'incliner.

Quelques minutes plus tard, grâce à Rurick, le plan se trouvait dans les mains de l'officier de police.

Alors, la perquisition commença.

Le plan à la main, le pristar visita d'abord le rez-de-chaussée.

Aux grands couloirs il plaçait deux hommes, puis Rurick et Sophie lui ouvraient les pièces, les salles, les chambres et les armoires.

Les cheminées n'étaient pas oubliées.

Le pristar constata qu'elles avaient été grillées, elles aussi.

Au premier étage, arrivé à un pavillon donnant sur le jardin, Wladimir voulut s'interposer.

—Ceci,—fit-il en se mettant en travers,—ce sont les appartements de la comtesse Paloutine, je ne pense pas....

—Je demande bien pardon à votre Excellence,—reprit froidement l'officier de police,—mes ordres portent que je dois tout visiter.

Sophie et Wladimir se regardèrent.

Diable d'homme! Il perdait tout.

Renée allait certainement voir en lui un sauveur.

Renée allait se plaindre, Renée allait crier.

Wladimir tenta encore un effort.

—Je dois vous prévenir,—dit-il d'un ton très calme,—que toutes ces précautions de grillages et de fermetures d'issues que vous avez pu constater ont été prises relativement à la comtesse Paloutine.

Le policier secoua la tête:

—Je n'ai pas à m'occuper de la comtesse Paloutine.

Wladimir, maladroitement, insistait.

—Vous n'avez pas reçu d'ordres...... c'est très bien...... seulement, moi je dois vous prévenir...... La comtesse a l'esprit quelque peu dérangé...... Parfois même ses accès sont très violents...... Elle est atteinte d'une maladie bien connue et qui, malheureusement, de l'avis de tous les médecins est toujours incurable...... Maladie parfaitement classée!...... le délire de la persécution.

Le policier écoutait, sans qu'un muscle de son impassible visage eût une contraction quelconque.

Il avait simplement l'air de dire: "—J'attends quand vous aurez fini vos petites histoires je reprendrai le cours de mes opérations......"

Sophie dut ouvrir les portes.

Le pristar, d'un coup d'œil, arrêta ses hommes sur le seuil.

Il faisait une concession; dans l'appartement de la comtesse Renée Paloutine, il pénétrerait seul. Les gardes qui l'accompagnaient se tiendraient dans l'antichambre.

Renée était étendue sur sa chaise longue.

A travers les barreaux dont les hautes fenêtres avaient été garnies, elle regardait la campagne toute verte, les cimes des arbres feuillus, et au-dessus d'eux le bleu du ciel éclairé par un radieux soleil couchant.

Elle voyait ce riant tableau et la mort était dans son âme, car les monstres qui ne cessaient de la torturer y avaient tué la divine espérance.

Soudain, elle tendit l'oreille.

Un bruit de voix inconnues!

La porte s'ouvrit, et devant les haineux visages de Sophie Mosser, de Wladimir, de Rurick, elle apercevait l'être impersonnel et impassible du policier.

Celui-ci saluait avec une raideur militaire.

Renée était vaillante. Si abattue qu'elle pût être, elle résolut de tenter un effort. Elle se leva et marcha droit au pristar.

—Qui que vous soyez, monsieur, écoutez-moi et venez à mon aide.... Je suis Française!.... J'ai épousé le comte Paloutine...... Et.... après avoir tenté de se débarrasser de moi.... il me retint prisonnière, séquestrée, me traitant de la façon la plus indigne.

L'officier de police l'écoutait il?

Doucement, il avait écarté la comtesse...... et il s'excusait auprès d'elle, lui disant de sa voix imperturbable:

—Pardon! Excellence! Je suis en mission......

Renée, malheureusement pour elle, n'avait point fait sa déclaration d'un ton calme.

Les larmes étaient venues inonder son visage!

Suppliantes, ses mains se tordaient. Elle s'accrochait aux vêtements du policier, en lui disant à travers ses sanglots:

—Prenez pitié de moi! monsieur!.... Prenez pitié! Je vous en conjure!...... On m'a séparée de ma mère!.... de ma mère bien-aimée......

Elle alla retomber sans forces sur sa chaise longue.

Le policier, minutieusement, mais rapidement, avait inspecté dans le petit salon où elle se trouvait tout ce qu'il y avait à voir, tous les coins et recoins qui auraient pu permettre de se dissimuler à une créature humaine et il sortait, sans détourner la tête, sans paraître surtout accorder aucune attention aux désespérées lamentations de la pauvre torturée.

La perquisition suivait son cours.

Depuis longtemps la nuit était venue.

Ny-Slott comprend des corps de logis immenses, d'interminables corridors, des successions de salles, de halls, accompagnés d'innombrables chambres latérales.

Rien! on ne trouvait rien!

A côté du pristar, Sophie marchait, livrant les clefs une à une, aidant elle-même et pratiquant les recherches.

Toujours rien......

Si maître qu'il fût de lui-même, la physionomie de l'officier de police commençait à exprimer le désappointement.

Avec une joie contenue, Sophie Mosser lisait les traces de ce sentiment sur son visage.

—Et votre appartement?...... où se trouve-t-il.... Sophie Mosser?.... demanda à brûle-pourpoint le pristar.

La femme de charge ne se troubla point.

—A cet instant, Wladimir qui avait copieusement insisté sur les alcools, Wladimir, n'y pouvant plus tenir, rejoignait les policiers.

—Eh bien! vous n'avez rien pu trouver, n'est-ce pas?.... Que vous avais-je dit?......

—Je n'ai rien trouvé, il est vrai,—répondit avec un ironique sourire le pristar.—Je vous ferai remarquer, Excellence, que ce n'est pas une raison pour qu'il n'y ait rien.

Et il ajouta:

—Nous allons remonter, si vous le voulez bien, au logis de la femme de charge.

Sophie Mosser, qui avait repris toute son assurance, se déconcerta de nouveau.

Si son visage demeurait impassible, ses mains tremblaient, et c'était avec des mouvements nerveux, un désordonné cliquetis, que les clefs sonnaient dans ses mains et qu'elle ouvrait et refermait les portes.

Son appartement, élégant et soigné, tout comme celui d'une petite-maîtresse, ne présentait rien d'anormal.

Tout s'y trouvait dans un ordre complet et absolu.

Sur le seuil de la porte, le pristar s'arrêta.

De l'autre côté du couloir, son œil de policier venait d'être frappé par une lourde tenture.

—Il n'y a rien derrière, — fit Sophie Mosser avec assurance.

La tenture était effectivement clouée sur des chambranles de bois.

L'un des gardavois s'arrêta, se baissa.

La rayure d'un soulier ferré se voyait nettement sur le carrelage du corridor, à l'endroit précis où la tenture rejoignait le carreau.

D'un signe de tête l'officier de police ordonna à ses hommes d'arracher la tenture.

Pour en arriver là, ils n'eurent aucun effort à faire.

Retenue par de longs clous qui sortirent sans peine d'une alvéole toute faite les clous cédèrent sur l'un des côtés, elle s'abattit, laissant voir une porte étroite dissimulée dans la muraille.

Le pourchas des policiers se corsait singulièrement.

—La clef de cette porte,—demanda le chef d'un ton bref.

Sophie Mosser perdait la tête.

—Mais.... je ne l'ai pas.... je ne l'ai jamais eux.... Depuis longtemps, cette chambre était abandonnée.

—Je ne connaissais pas cette chambre.... Je ne la connais pas,—balbutia Wladimir que la fureur étranglait. Pristar, vous écrirez dans votre procès-verbal que je ne l'ai jamais connue.

L'officier ne prenait même pas la peine de répondre. Cachant sa joie d'avoir ainsi trouvé une piste, il se souciait peu des protestations de Wladimir ou de rage désespérée qui transparaissait maintenant, comme dans un livre ouvert, sur le visage de Sophie Mosser.

—Enfoncez cette porte,—ordonna-t-il aux gardavois,—allons! en trois coups d'épaule, cela vous est aisé!.... Enfoncez-la, puisque la clef en est égarée....

Deux hommes s'élancèrent, et la porte éclata en morceaux. La chambre était vide!

Un profond soupir s'exhala de la poitrine de Sophie.

Meublée cependant d'un lit de sangle.... et de sommaires accessoires.

Preuve aggravante, le lit était défait.

L'un des gardavois passa la main sous les couvertures, et adressa un clignement d'yeux significatif à son chef.

Celui-ci s'empressa d'imiter son mouvement.

Le lit avait dû être abandonné quelques instants auparavant.

On y sentait parfaitement bien une chaleur humaine.

Les hommes sondaient les murailles...... Nulle cachette ne se découvrait.

Il était bien évident, cependant, que l'habitant de la chambre venait de déguerpir au bruit des policiers fouillant le château.

Le pristar recommençait à perquisitionner le rez-de-chaussée du château.

Il retournait aux communs, suivant sa piste avec une fixité désespérante.

On arriva ainsi à la forge, à la boulangerie, à tous ces bâtiments particuliers employés aux usages et à la nutrition quotidienne de Ny-Slott.

Et bientôt les policiers, le pristar en tête, s'arrêtèrent devant un four à pain, situé dans un angle, et qui, lors de leur précédente visite, n'avait pas attiré leur attention.

Le four semblait hors d'usage.

Néanmoins, la plaque fermant l'ouverture fut enlevée.

L'un des hommes jeta un coup d'œil dans l'intérieur.

Rien encore.

—Mettez toujours une forte brassée de branches de sapin,—ordonna le pristar.

Et il ajouta,—tenant bien Sophie Mosser à l'œil:

—Et allumez-moi là-dedans une belle flambée.

Sophie s'élança alors devant la gueule béante du four.

Et là, les bras tendus, agenouillée, suppliante:

—Grâce! Pitié!—s'écria-t-elle, tandis que la flamme allumée s'engouffrait dans l'intérieur du four.

Avec de grands seaux d'eau on éteignit aussitôt la flambée.

Et des agents, pénétrant dans l'intérieur, en sortirent Jean Steinberg, les cheveux roussis, à demi suffoqué.

Promptement il se redressa, reprenant à pleins poumons sa respiration.

—Quand je te disais que tu me trahirais!—fit il à Sophie, l'écartant du pied, alors que celle-ci se traînait à ses genoux.

Et il ajouta:

—Une femme! ça n'est jamais bon qu'à vous livrer!......

Les policiers l'emmenaient.

Le pristar, s'adressant à Wladimir Paloutine, lui dit alors:

—Vous voyez, Excellence! que j'ai bien fait de chercher...... j'étais convaincu que je finirais par trouver.

Wladimir s'arrachait les cheveux, tapait du pied, injuriait Sophie qui, dans son désespoir, ne prenait même pas la peine de se défendre.

—Mais je n'y suis pour rien! Mais c'est cette misérable!......

Le pristar, enchanté de sa capture, se renfermait dans son inexorable fonction.

—Excellence! je n'y puis rien non plus!...... Je me bornerai à faire mon rapport.

Les gardavois emmenaient Jean Steinberg.

Une lueur limpide et claire inondait le ciel d'un bleu profond.

Et lorsque, tenu par les mains, ils eurent franchi les portes de Ny-Slott, lorsque s'engageant sur la route conduisant à Revel, ils pénétrèrent au milieu des grands bois qui l'encadrent, les branches d'un bouquet de chênes s'écartèrent et la petite tête vipérine de Marine Altanoff se montra.

—Ah! ah! ah!—fit elle à mi-voix,—l'oiseau est déniché!.... — Que saint André me soit en aide!

Et, montrant le poing aux tourelles de Ny-Slott, elle ajouta:

—Tu verras, chien maudit, ce que cela te coûtera d'avoir frappé ta mère!....

III

DOUBLE SAUVETAGE.

Les policiers étaient partis.

Le vieux château retombait dans son sinistre silence.

Avec ses grilles innombrables, c'était bien la prison!.... c'était bien le tombeau!

Wladimir étouffait.

L'épouvantable frayeur qu'il venait de subir l'avait anéanti.

Sans forces, il retombait dans un fauteuil.

C'est en vain qu'il essayait de remettre ses idées en ordre.... Tout s'embrouillait au milieu des ombres de la terreur, des fumées persistantes de l'ivresse:

A la fin, cependant, au prix d'un effort continu, une lueur se fit dans son cerveau.

Sa tête se redressa, il crispa ses deux poings énormes, menaçant, à travers l'espace, un ennemi invisible.

Puis, d'une voix tonnante, il cria:

—C'est cette misérable Sophie qui nous tue!.... Ah! celle-là, elle ne perdra rien pour avoir attendu!

Et, sonnant un domestique, il manda auprès de lui la femme de charge.

Longtemps, celle-ci se fit attendre; lorsqu'elle apparut, pâle, défigurée par la fureur et l'angoisse, Wladimir commença par l'abreuver d'outrages sanglants, de grossières injures.

Mais les paroles expirèrent bien vite sur ses lèvres.

Sophie Mosser, c'était bien évident, ne tenait aucun compte de ce que son seigneur et maître pouvait et voulait lui dire.

Vraiment, elle y songeait bien!....

—Oh! assez! assez! Wladimir Paloutine!....—finit-elle cependant par lui dire, avec un méprisant mouvement d'épaules,—j'ai assez de ces bêtises!.... qui m'importent très peu d'ailleurs, tu peux le croire.

—Que signifie?....—commença Wladimir.

La femme de charge lui coupa tout net son effet.

—Cela signifie que toute récrimination est aujourd'hui entre nous parfaitement inutile. Ecouter tes ordures!.... Wladimir Paloutine!.... c'est, en vérité, du temps bien inutilement perdu.

De ses gros yeux enflammés, il l'interrogeait encore......

—Allons! allons! voyons! Wladimir Paloutine, tu ne comprends donc rien!.. Mais regarde-toi donc dans une glace, et il n'en manque pas à Ny-Slott. Tu es laid, tu es lourd, tu manques totalement d'esprit.... De plus, quand tu as bu, tu es une brute complète!......

Il trépignait.

—Eh! laisse-moi donc achever, je n'ai pas fini!......

—Je vais t'écraser, méchante vipère!..

—Tu n'écraseras rien du tout.... Et tu vas me faire le plaisir de te tenir tranquille.... ou nous allons compter!.... tu entends bien, Wladimir Paloutine!

Et comme il continuait à bafouiller d'incohérentes injures, elle reprit:

—Alors! tu ne veux rien entendre.... c'est bien!.... Tu peux m'écouter, je vais m'expliquer.

Et elle ajouta encore:

—Tiens-toi tranquille, tout le temps que je parlerai. Wladimir Paloutine,—autrement il serait trop tard et tu ne t'en prendrais qu'à toi-même des irréparables malheurs qui fondraient sur toi, et que rien ne pourrait plus conjurer.... j'ai dit.

Oh! certes, bien des fois déjà, il avait eu à compter avec sa violence, mais jamais, jamais, elle ne s'était montrée à lui avec cette impudente arrogance.

—J'ai caché à Ny-Slott, l'homme que l'on vient d'amener, Jean Steinberg!....

"Cet homme, c'est le seul homme que j'aie jamais aimé!......

"Toi, je t'ai pris.... ou si tu mieux aimes, je me suis laissée prendre par toi, parce que tu étais un barine, que tu étais jeune, que tu étais riche.!....

"Je donnerais ma peau et mon sang pour faire évader Jean Steinberg!.... pour lui offrir la vie!.. plus que la vie pour lui.. la liberté-..

Wladimir était atterré.

Cette révolte de la femme de charge au moment même où il croyait l'écraser sous les plus justes, les plus véhéments reproches, le stupéfiait, le méduisait.

—Je n'ai pas fini,—reprit Sophie Mosser, voyant qu'il allait tenter d'une protestation.

Et d'un geste, elle cloua son seigneur sur son fauteuil.

—Tu te crois mon maître! mon pauvre barine,—reprit elle avec une ironie sanglante,—tu crois que je t'appartiens! que je suis tienne!....Parce que je suis belle! désirable entre toutes, et que tu me reprends à tort et à travers dans tes folies d'ivresse, et que je me laisse faire comme une bête obéissante et passive.. Pauvre fou! qui n'a rien vu!....qui n'a rien voulu comprendre!....

—Soit!—fit Wladimir se rengorgeant, tu m'as aimé pour mon argent!....Rien que pour cela!....Eh bien! ma petite Sophie Mosser, désormais tu peux,—ainsi que l'on dit en français,—tu peux te fouiller!...Je serre les cordons de la bourse!....De moi....tu n'auras plus un kopeck.

Un sourire froid et méprisant arqua les lèvres rouges de Sophie.

—Vraiment! Tu garderas pour toi tes billets de banque et ton or.... Et moi, par exemple.... je ne recevrai plus une pièce.... Mon! mais vraiment.... les hommes sont trop bêtes, sots et orgueilleux! Mais.... Wladimir Paloutine, donne-toi donc la peine de réfléchir durant l'espace d'une seconde.

—A quoi?—fit la brute.

—A ceci!.... à ce, qu'il y a de plus simple:—Je pourrais te répondre que j'ai de l'argent, plus qu'il ne m'en faut, et que je peux l'employer à ma fantaisie.

—Tu es riche?

Wladimir accompagna ces paroles d'un gros rire,

—Oui! je suis riche!.... très riche!..

—Tu m'as volé!.... comme Rurick.

—Voyons! mon Excellence!.... Tu ne t'imagines pas, je suppose, que l'on va se livrer à tes fantaisies pour tes gros yeux!.... Non! vraiment! tu ne le voudrais pas!....

Serrant les dents, Wladimir répétait:

—Alors! tu m'as volé.

—Wladimir Paloutine!.... tu as toujours la manie d'employer des paroles grossières!.... Ce serait à croire,—Sophie Mosser ne savait pas si bien dire,—que le plus vil des sangs coule dans tes veines.

—Sale esclave!

Elle ricana froidement, le regardant bien, droit en face.

—Je ne suis ni sale! ni esclave!.... La preuve en est, c'est que tu m'obéiras quand je le voudrai!....

—Ah! Je désirerais assister à ce miracle.

—Sans plus tarder....

Après un temps elle reprit:

—Tu oublies donc, mon pauvre barine, que nous sommes.... associés.... depuis longtemps déjà.... Ce que tu appelles voler! ... c'est simplement d'avoir moi-même prélevé *ma part* sur les bénéfices de notre association, par cette raison bien simple que jamais il ne te serait pas venu à l'idée de me l'offrir....

—Mon associée en quoi?....—demanda-t-il de sa voix grasse, chargée de pituite.

Sophie Mosser se leva, marcha jusqu'à son maître et d'une voix sourde:

—Ton associée en crimes!.... Tu oublies donc, pauvre idiot!.... l'assassinat!.... l'étranglement du prince Démétrius Livachoff!.... Tu oublies donc de quelle façon tu as fait proscrire, condamner, exiler à tout jamais ton cousin Alexis!...... celui dont tu as pris la fortune!.... dont chaque jour tu gaspilles le bien!....

La lourde tête de Wladimir se courbait sur sa poitrine.

—Et ta femme!.... la comtesse Paloutine!.... Ah! ça!.... mais, vraiment, tu oublies donc tout!.... Et le vin et l'eau-de-vie peuvent donc à ce point abrutir un homme!....

Oui! en vérité! Tout cela il l'avait oublié.

Entre Rurick Hertzen et Sophie Mosser, il ne se croyait réellement pas enserré comme entre les inexorables parois d'une redoutable armure.

—Tu réfléchis, maintenant! Tu commences à voir clair!....

Il essayait de se révolter, de se débattre:

—Les preuves! les preuves,—bégayait-il dans son affolement,—crois-tu donc que ...

Très froidement, Sophie Mosser répliqua:

—Ce que je crois, c'est que si je partais à ce moment, si je me rendais à Revel pour aller retrouver le pristar qui sort d'ici.... et si je lui racontais tout ce que je connais de tes petites affaires......

—Tu me perdrais peut-être.... mais à coup sûr tu te perdrais en même temps.

—Eh! que m'importe à moi!—répliqua Sophie Mosser, éclatant avec violence;—ce que je te dis là, Wladimir Paloutine, je me demande encore en ce moment comment je ne suis pas déjà partie.... comment ce n'est pas déjà fait!......

—Tu n'agiras pas ainsi! Sophie Mosser!

—Eh! que m'importe, à moi, d'être perdue, si je n'ai plus l'homme que j'aime!......

Doucement, sans bruit, avec des ondulations de couleuvre, le baron Andréa Cazérès se faufila par l'entre-bâillement de la porte.

Il s'arrêta sur le seuil.

Les derniers mots, évidemment, avaient frappé son oreille.

—On se dispute,—fit-il de sa voix mielleuse et traînante;—la discorde est donc dans cette maison....A quoi bon! Je vous demande un peu! A qui profitera-t-elle?......Réfléchissez donc!...... N'avez vous pas assez d'affaires sur les bras....Allez vous en ajouter encore?..

—Mais je ne lui ai rien dit,—fit lâchement Wladimir,—car c'est elle qui depuis une heure m'injurie, me menace... Ah! elle est jolie ma situation!....Si ça continue ainsi, je ne ferai certainement pas de vieux os à Ny-Slott....Je planterai tout là....Et vogue la galère!....

Andréa Cazérès secoua la tête....

—Mon cher comte! Vous n'agirez point ainsi!.... Pour cette raison bien simple... que pour quitter Ny-Slott et vous transporter sous des cieux plus cléments.. il vous faudrait un passeport.. et que, pour l'instant, vous éprouveriez une certaine difficulté à vous le faire délivrer.

Désespérément les bras de Wladimir retombèrent le long de son corps; il reconnaissait la justesse des paroles de son complice.

A partir de cet instant, il devait bien se l'avouer, il était en quelque sorte sous la surveillance de la haute police.

En Russie, on ne saurait voyager sans un passeport.

Partir sans en obtenir régulièrement un, c'était risquer gros.... sa fortune et jusqu'à sa liberté.

Tandis qu'il se faisait ces pénibles réflexions, Sophie Masser semblait menacer du regard Cazérès et Wladimir.

—Enfin! ma bonne Sophie,—demanda le baron,—que désirez-vous...... et me direz-vous, à moi, qui suis un ami, un bon ami, vous n'en avez jamais douté, je l'espère, le pourquoi de cette scène?

—Vous!— fit Sophie, — laissez-nous tranquille!...... Vous êtes ici à gruger à même ce grand nigaud qui n'y voit que du feu...... Vous n'avez qu'une chose à faire, c'est de vous taire et de ne point vous mêler de nos affaires.

—Mais, cependant, il me semble que, quand j'ai pris en main vos susdites affaires, vous n'avez eu qu'à vous louer de moi.

—Eh! vous ne les connaissez pas, toutes nos affaires...... Il s'en faut, il s'en manque!.... Mais pour peu que le barine y consente, je vais vous mettre au courant.

Wladimir affolé se dirigeait vers la porte.

—Mais, encore une fois,—lui dit Cazérès qui comprenait parfaitement son intention de prendre la fuite, s'emparant d'une grosse somme et filant droit devant lui,—sans passeport, vous serez arrêté à la première station, aussi bien qu'à la première poste.

Sophie Mosser s'était levée et prêtait l'oreille.

—D'ailleurs, — s'écria-t-elle, — menaçant Wladimir du doigt,—il est trop tard!......

Le galop d'un cheval se faisait entendre.

A la lueur des torches et des lampes éclairant la cour, Wladimir, Cazérès et Sophie, qui s'étaient précipités vers la fenêtre ouverte, aperçurent un dragon à cheval, une estafette.

Il tendait un pli cacheté à Rurick Hertzen, descendu en toute hâte pour le recevoir.

Rurick demandait au cavalier s'il voulait boire, manger, se rafraîchir?

D'un violent geste négatif, celui-ci répondait que la chose lui était formellement impossible.

Et sur son cheval fumant, tout blanc d'écume, il repartait ventre à terre.

L'intendant accourait auprès de son maître; sur un plateau d'argent aux armes, il lui présentait respectueusement la missive.

Les mains tremblantes de Wladimir se refusaient à briser le cachet.

Il fallut que ce fût Sophie Mosser qui lui rendit ce service.

Encore, ajouta-t-il d'une voix bredouillante:

—Lis! Sophie! Lis!.... Pour moi, cela m'est impossible.

Le papier, un large papier administratif.

Deux lignes!.... Sophie les lut lentement, et aussitôt elles amenèrent une livide terreur sur les joues enluminées du comte Wladimir Paloutine.

"Revel, ce 23 août......

"Ordre est donné au comte Wladimir Paloutine de se rendre demain matin, à huit heures, aux ordres du général Trémof."

—Sac à papier!—glapit Andréa Cazérès,—mais nous sommes flambés!......

Sophie Mosser tournait et retournait le papier dans ses doigts effilés.

Cazérès continuait, s'agitant de plus en plus:

—Mais! si je ne m'abuse, le général Trémof, c'est le préfet de police de Saint-Pétersbourg.

D'un signe de tête Wladimir opina.

—Parfaitement, — fit-il d'une voix éteinte,—c'est bien lui.

Cet excellent baron insistait, il voulait en avoir le cœur net.

—Mais alors, pour qu'il se soit déplacé, qu'il ait jugé nécessaire, lui, le grand maître de la police secrète, de venir de Saint-Pétersbourg ici, il faut qu'il juge...... cette affaire...... votre affaire, non...... notre affaire comme singulièrement grave!

Wladimir baissa de nouveau la tête et conclut avec découragement:

—C'est absolument mon opinion.

Puis, levant les yeux au ciel, d'un ton désespéré il ajouta:

—Que faire?

Le baron immédiatement répliqua:

—Oh! tout d'abord obéir à l'ordre du général Trémof.... Celui-là n'acceptera ni atermoiements, ni excuses.... Autrement, il vous fera cueillir par ses hommes de police.... ça ne fera pas un pli.

Wladimir en était convaincu et c'est ce qui le désespérait et l'atterrait.

Une fois, traversant la perspective de Newsky, il y avait de cela plus de cinq années, on lui avait désigné le général Trémof—qui n'était pas encore le redoutable chef de la troisième section,—c'est ainsi que l'on désigne le grand maître de la police secrète,—et l'aspect de ce petit homme, gros, bombé, roide, les yeux voilés derrière de grosses lunettes bleues, lui avait fait éprouver,—c'était d'instinct sans doute,—une impression essentiellement désagréable.

Sophie Mosser, elle, se souciait peu du général Trémof, de Wladimir, aussi bien d'ailleurs que de Cazérès.

Elle ne songeait qu'à un être au monde, à Jean Steinberg.

Aussi se jeta-t-elle au travers de l'effroyable préoccupation de Wladimir, en lui disant:

—Dans tous les cas, Wladimir Paloutine, tu auras soin, avant de partir, de me compter une grosse somme.... Il me faut des roubles ..., non en papier.... mais en or.... Et puis vous ne vous occuperez pas de moi.... Le reste, j'en fais mon affaire.

A continuer.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un cheval.

N. Maestri versus Baptiste Paragne.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 42,750—En vertu d'un ordre de vente daté 11 juin 1894, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 25 juin 1894, à 2:30 heures P. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'écurie, No 135 rue Nord Remparts.
Un cheval bale foncé.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 juin—14 19 25

Louis E. Chaplain vs. Mlle Alice Reed.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 20,421—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Morel, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au No 34 de la rue Sud Basin, entre Gasquet et Commune, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 25me jour de juin 1894, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 juin—12 19 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Schuyler B. Steers.

No 29,811.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, Encanteur—Bureau No 3½ rue Carondelet—JEUDI, 12 juillet 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, daté le 8 juin 1894, il sera vendu à l'enchère publique:

1° **Les deux tiers indivis de la part, titre et intérêt** du dit Schuyler B. Steers dans et le tout et en particulier ces **dix certains lots de terre, et les bâtisses et améliorations** qui s'y trouvent, tous les droits, voies, passages, privilèges et dépendances y appartenant ou en quelque sorte pouvant y appartenir, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, anciennement Nouvelle Levée, St-Joseph, Commerce et Julie, et désignés et décrits comme suit, à savoir: Un lot de terre désigné par la lettre "A" d'après un croquis dressé par L. H. Pilié, assistant voyer de ville, daté 25 octobre 1881, et annexé pour référence à un acte passé devant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville, le 18 novembre 1881, et mesurant, plus ou moins, 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Peters, anciennement Nouvelle Levée, 23 pieds de largeur dans le fond sur 126 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St Joseph et 125 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de la propriété de P. Tulane; un autre lot de terre mesurant à peu près 23 pieds de face à la dite rue Peters, anciennement Nouvelle Levée, sur 122 pieds 9 1/3 pouces à 123 pieds 8 1/3 pouces de profondeur. Deux certains lots de terre désignés par les Nos 106, 107, sur un plan déposé pour référence au bureau de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme aussi sur un plan fait par Pilié et Murray, en date du 3 mars 1869; le dit lot 106 mesure 19 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Peters [anciennement Nouvelle Levée], 19 pieds 8 pouces 7 lignes de largeur à l'arrière sur 113 pieds 5 pouces de profondeur, et le lot 107 mesure 19 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Peters [anciennement Nouvelle Levée], 19 pieds 3 pouces 4 lignes de largeur à l'arrière sur 113 pieds 5 pouces de profondeur; un autre lot de terre désigné par le No 105 sur le susdit plan dans le bureau du dit ancien notaire, Stark, mesurant 21 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la dite rue Peters [anciennement Nouvelle Levée], 20 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur dans le fond sur 113 pieds 5 pouces de profondeur. Un lot de terre mesurant 20 pieds, plus ou moins, face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) sur 112 pieds 1 pouce, plus ou moins, de profondeur. Un lot de terre désigné par la lettre "A" sur une esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, voyer, annexée à un acte passé pardevant F. D. Seghers, ancien notaire en cette ville, le 25 octobre 1871, et mesurant 19 pieds 2 pouces face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) 19 pieds de largeur dans le fond sur 111 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, et 112 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St-Joseph. Trois certains lots de terre, désignés par les Nos 4, 5 et 6 sur un plan dressé par C. F. Zimple, voyer, en date du 8 février 1835, et mesurant comme suit, savoir: Le lot No 4 environ 21 pieds 5 1/2 pouces de face à la rue Commerce sur 104 pieds de profondeur et 21 pieds 8 pouces de largeur dans le fond; le lot No 5 mesure 21 pieds 5 1/2 pouce de face à la dite rue Commerce sur 104 pieds de profondeur et 21 pieds 8 pouces de largeur dans le fond; le lot No 6 mesure 21 pieds 11 pouces de face à la rue Commerce sur 104 pieds de profondeur et 21 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, le tout plus ou moins.

2° **Quatre certains lots de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges et dépendances y appartenant en quelque sorte, situés dans le Premier District de cette ville, dans le susdit ilet, bornés par les rues Peters, [anciennement Nouvelle Levée, St Joseph] Commerce et Julie, et désignés comme lots Nos 1, 2, 3, 4, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer de la ville, en date du 30 septembre 1880 et déposé pour référence au bureau du soussigné, notaire, comme plan No 51; les dits lots se touchent les uns les autres et mesurant comme suit:

Les lots 1 et 2 mesurent chacun 32 pieds 8 pouces 7 lignes de face à la rue Peters [anciennement Nouvelle-Levée], 32 pieds 7 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la ligne du lot No 1 le plus rapproché de la rue St Joseph et 111 pieds 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne de division entre les dits lots 1 et 2, et 110 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne de côté du lot No 2 le plus rapproché de la rue Julie, et les lots Nos 3 et 4 y touchent et mesurent chacun 32 pieds 5 pouces de face à la rue Commerce, 32 pieds 7 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de 110 pieds 7 pouces sur la ligne du lot No 3 la plus rapprochée de la rue Julie, 111 pieds 2 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne de division entre les lots Nos 3 et 4, et 111 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot No 4 la plus rapprochée de la rue St-Joseph. Les dits lots se composant d'un morceau ou portion de terre ayant une façade de 65 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Peters, anciennement Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur à travers le dit ilet à la rue Commerce, sur laquelle elle fait face, 64 pieds 10 pouces, et comprenant plusieurs lots désignés par les lettres G, H, I, J, sur un plan de J. Pilié, voyer, enregistré au bureau de H. Lavergne, ancien notaire en cette ville.

3° **Cinq certains lots de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet susdit bornés par les rues Commerce, St Joseph, Julie, Peters, [anciennement Nouvelle Levée] désignés comme lots Nos 1 à 5 inclusivement; les dits lots se touchant les uns les autres et mesurant chacun, mesure anglaise, 19 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Commerce, 19 pieds 6 pouces 3 lignes de largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes: le lot No 1 mesure 111 pieds 5 pouces sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie et 111 pieds 9 pouces 6 2/5 ligne, sur la ligne de côté supérieure la plus rapprochée du lot No 2, le dit lot No 2 a une profondeur de 111 pieds 9 pouces 6 2/5 lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée du lot No 1 et 112 pieds 2 pouces 4 4/5 lignes sur la ligne touchant au lot No 3, le dit lot No 3 a une profondeur de 112 pieds 2 pouces 4 4/5 lignes sur la ligne de côté touchant au lot No 2 et 112 pieds 7 pouces 3 lignes sur la ligne de division du lot No 4; le dit lot No 4 a une profondeur de 112 pieds 7 pouces 3 lignes sur la ligne de division touchant au lot No 3 et 113 pieds 1 3/5 ligne sur la ligne de côté touchant au lot No 5, le dit lot No 5 a une profondeur de 113 pieds 1 3/5 ligne sur la ligne de côté touchant au lot No 4 et 113 pieds 4 pouces sur la ligne opposée la plus rapprochée de la rue St-Joseph.

4° **Le tout et particulièrement le droit d'usage et d'occupation** jusqu'au 13ème jour de Décembre, A. D. 1907, du dit vendeur comme assignée de la Crescent City Sugar Refinery Company, d'après le bail de la Tulane Educational Fund à la Crescent City Sugar Refinery Company, de ce certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances ci-dessus y appartenant ou qui s'y rattachent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet susdit, borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle-Levée), Commerce, St Joseph et Julie, désigné comme lot No 2 et mesurant, en mesure américaine, 18 pieds 10 pouces face rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée) environ 21 pieds 8 pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces 1/3 de ligne sur la ligne le divisant du lot No 1, et environ 124 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne de côté opposée le divisant du lot No 3, le dit lot étant plus particulièrement désigné par les mots "La Propriété de Paul Tulane" sur un plan ou esquisse dressé par A. de Armas, député-voyer de ville, et annexé pour références à un acte passé pardevant le notaire soussigné, le 30me jour de janvier 1883, étant la même propriété lequel dit défunt a acquise par achat, ensemble avec Frederick A. Savile, pour l'autre tiers indivis de Harry T. Howard, par acte passé pardevant A. Hero, Jr., notaire, en cette ville, le 21me jour de mai 1867, enregistré au bureau des transferts, livre 126, folio 708.

Condition—L'acquéreur devra donner son billet avec hypothèque et privilège du vendeur pour huit mille ($8,000) dollars, en date du 25 octobre 1894, (jusqu'à laquelle date l'intérêt sur la dite dette ayant été payé d'avance) le dit billet ayant un an à courir, avec 6 pour cent par an d'intérêt de sa date, avec les clauses usuelles de garantie, honoraires d'avocat et l'acquéreur devant payer la balance du prix de son adjudication comptant, et assumera aussi la place de cette succession dans une controverse ayant trait aux 8 pieds 3 pouces, le plus près de la rue St-Joseph, de la façade du lot "A", maintenant pendante dans l'affaire de John Barkley vs. Succession de Steers, No 32,914, de la Cour Civile de District, No 1,202 de la Cour d'Appels de cette paroisse; la question dans la dite affaire étant référée dans le dit acte de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant N. B. Trist, notaire, l'acquéreur devra assumer les taxes de 1894 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

9 juin—9 13 20 27- juil 4 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Quatrième District, rue St-André, près Franklin,

—ET—

108 et 110 rue Plaisance.

Interdiction de J. G. Leech.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 35,229.

MERCREDI, 11 JUILLET.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. Robinson, encanteur.—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 11 juillet 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 juin 1894, il sera vendu à l'encan—

1° **Un certain morceau de terre** avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, désigné comme les Nos 2 et 3 dans le carré d'ilet borné par les rues Plaisance, Magazine, Constance et Tolédano, et mesurant environ 34 pieds de façade rue Plaisance, sur 120 pieds de profondeur. Les améliorations comprennent un cottage double en bois, ayant de chaque côté, 2 chambres et cuisine et désignés par les numéros municipaux 108 et 110 rue Plaisance.

2° **Un certain morceau de terre** avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 95 ou partie du No 14, dans le carré d'ilet borné par les rues St-André, Felicity Road, Franklin et Liberté, et mesurant 30 pieds de façade rue St-André, sur 85 pieds de profondeur et le tout plus ou moins. Les améliorations comprennent un cottage double en bois, ayant de chaque côté 2 chambres, cuisine.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit avec toutes les clauses de sécurité usuelles; les dits paiements différés portant intérêt au taux de 8 pour cent par an. Les taxes de 1894 seront assumées par les acquéreurs. 10 pour cent du montant de l'adjudication seront déposés.

L'acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 juin—8 13 20 27—juil—4 11

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison, Effets Personnels, etc., etc., à l'encan.

Succession de Mlle Ann Donnelly.

No 41,426.—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Division E.

PAR J. H. O'CONNOR & Co—ALFRED C. GREEN, encanteur—Bureau No 56 rue Carondelet.—LUNDI, 25 juin 1894, à 11 heures A. M., en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 6 juin 1894, il sera vendu à l'encan, au local No 149 rue Terpsichore—

Les meubles de maison et effets personnels, etc., etc., et une réclamation de $350, comme il est décrit dans l'inventaire original déposé à la Cour.

Conditions.—Comptant avant livraison.

13 juin—13 20 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

MEUBLES DE MAISON, BIBLIOTHÈQUE DE VALEUR

Succession de Joseph ou Julius Brette.

No 42,299—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

CONFORMEMENT à un ordre de vente à moi adressé par l'Hon Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, le dit ordre de Cour étant signé et daté le 18 juin 1894, je procéderai à la vente à l'encan, MARDI, 3 juillet 1894, à 11 heures A. M., au No 194 rue Nord Claiborne près Dumaine, de la propriété mobilière, appartenant à la susdite succession—

Un grand piano, meubles de salon, de couloir, de chambres à coucher, de salle à manger, armoirs à glaces, pendules, tableaux, boîte d'instrument de musique et une collection des plus désirables de livres rares et de valeurs, en français anglais, italien et latin.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
22 juin—22—juil 1 à date

VENTE PAR ORDRE DE COUR.

De tout le Contenu de l'Emplacement de Curiosité bien connu.

No 14 rue St-Charles.

Dans l'affaire de la succession de Joseph ou Julius Brette.

No 42,299—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

EN VERTU d'un ordre de vente signé le 18 juin 1894, par l'Hon. Geo H. Théard, juge de la susdite Cour, je procéderai à l'encan sur les lieux, No 14 rue St-Charles, près Canal, LUNDI, 2 juillet, à 11 heures A. M., les effets mobiliers appartenant à la dite succession—

Monnaies rares et curieuses des Etats Unis et étrangères; bonds des Etats Confédérés, billets et étampes, pièces mutilées, billets de banques canadiennes, médailles, argenteries, étampes, pendules françaises, peintures à l'huile et gravures, montres, joailleries, etc. aussi

Un lot de pièces d'argent des Etats Unis et du Mexique, quatre bons sur le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, un coffre fort, rayons, installations et droits d'occupation des lieux No 14 rue St-Charles, à partir de la vente jusqu'au 30 septembre 1894 inclusivement.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
22 juin—22—juil 1 et 2

PAR ALFRED C. GREEN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

The Orleans Sugar Plantation,

Dans la Paroisse d'Orléans.

A peu près à 5 milles au bas de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi.

A L'ENCAN—A CREDIT.

Dans l'affaire de John Flathers vs ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 38,869.

PAR ALFRED C. GREEN, Encanteur—Bureau, No 56 rue Carondelet — MERCREDI, 27 juin 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté et signé dans l'affaire ci-dessus, le 24 mai 1894, il sera vendu à l'encan, la propriété ci après décrite, à savoir—

1° **Un certain morceau de terre** en plantation sucrière, situé dans cette paroisse, à peu près à 5 milles au bas de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, mesurant 25 arpents de face au dit fleuve sur 40 arpents de profondeur, borné sur la ligne supérieure par la propriété de Fazende, et sur la ligne du bas par la propriété de C. Lacoste.

2° **Un certain morceau de terre** situé à peu près à 5 milles au bas de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi et en cette paroisse mesurant 5 arpents de face au dit fleuve sur 40 arpents de profondeur, borné sur la ligne du bas par la propriété anciennement appartenant à M. Fazende et sur l'autre ligne par la propriété de feu G. Bouligny.

3° **Sept lots de terre** se touchant et situés dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi à peu près 5 milles de la ville de la Nouvelle Orléans. Les dits lots sont numérotés de 1 à 7 sur un plan fait par Giroux et Castaing, le 17 février 1851, et déposé avec Théo Guyol notaire, numéroté 213; le lot No 1 mesurant 285 pieds de face au fleuve Mississippi sur 40 arpents de profondeur.

Le lot No 2 mesure 295 pieds de face au dit fleuve, sur 40 arpents de profondeur. Les lots Nos 3 à 7 inclusivement mesurent chacun 154 pieds de face au dit fleuve sur 40 arpents de profondeur, au pied anglais; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent, excepté la portion supérieure du lot No 1 mesurant 90 pieds de face au dit fleuve sur une profondeur de 40 arpents, borné sur le côté supérieur par les terres appartenant aux héritiers de C. Lacoste et sur le côté du bas par la portion qui reste du lot No 1.

4° **Un certain morceau de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississippi à environ 4 milles au bas de cette ville, mesurant 2 1/2 arpents de face au dit fleuve Mississippi sur 40 arpents de profondeur, borné sur la ligne supérieure par la propriété de A. B. C. Lacoste et sur le côté inférieur par la propriété anciennement appartenant au dit insolvable.

5° **Deux certains morceaux de terre**, situés dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississippi à peu près 6 milles au bas de cette ville et touchant dans le fond à la plantation du dit insolvable. Etant la section fractionnelle des Nos 22 et 23 dans le Township No 14, range sud No 25 Est, District Sud Est de la Louisiane, ouest du fleuve Mississippi, et contenant une superficie de 32 20/100 arpents et 38 1/4 arpents. Avec toutes les bâtisses et améliorations sur la susdite propriété décrite. Le tout sera plus amplement décrit par référence aux procédures dans l'affaire No 34,160 et l'inventaire déposé dans l'affaire, qui sera offert comme référence dans cette affaire. Toutes les mesures ci-dessus sont plus ou moins.

La propriété ci-dessus décrite peut être vendue séparément ou en bloc comme il sera décidé le jour de la vente.

Conditions de la vente—Une moitié ou tout comptant au gré de l'acquéreur, la portion à crédit, s'il y en a, à 12 mois de crédit, avec intérêt à raison de 8 pour cent à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, avec les clauses usuelles de garanties; le paiement différé sera assuré par hypothèque spéciale. Les taxes de l'année courante seront assumées par l'acquéreur.

L'acquéreur sera requis de faire un dépôt de dix pour cent du prix de son enchère au comptant au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

JNO. H. O'CONNOR, Syndic,
Bureau No 56 rue Carondelet.
25 mai—25 30—juin 6 13 20 27

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE CHOIX.

Un Placement Sûr,

DANS LE DEUXIÈME DISTRICT.

Joli Cottage-Résidence,

No 333 rue St-Louis, entre Roman et Prieur.

Succession de John Muldoon.

No 41,026—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue de la Commune—MARDI, le 26 juin 1894, midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 25 mai 1894, dans l'affaire de la succession de John Muldoon, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 10 dans l'ilet 59, compris entre les rues St-Louis, Roman, Toulouse et Prieur, mesurant, au pied américain, vingt-sept pieds de face à la rue St-Louis sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, le 1er mai 1840. Les améliorations consistent en un joli cottage confortable, bien situé, en bon état, dans un voisinage agréable et désirable, soit pour occupation ou pour placement.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit avec billets garantis par hypothèque, etc, sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la vente jusqu'à paiement final, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur aura à faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente du prix de son enchère et assumera en sus les taxes dues en 1894.

27 mai—27—juin 3 10 17 24 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Choix dans le Troisième District.

Une Grande et Confortable Résidence en Briques à Trois Etages,

No 519 rue Chartres, près Port

Succession de Catherine Meagher, veuve du second mariage de Joseph Nutter et du troisième mariage de J. C. Smith.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C—No 42,450.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MARDI, 3 juillet 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 28 mai 1894, succession de Catherine Meagher, il sera vendu à l'encan—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, etc. qui s'y trouvent, droits, voies, etc. qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Port, St-Ferdinand et Architectes, désigné comme lot No 2 sur un plan de L. H. Pilié le 16 décembre 1846, le dit lot mesure 26 pieds 4 pouces de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 138 pieds 1 pouce et 3 lignes, entre lignes parallèles, s'étendant au travers à la rue Architecte.

Les améliorations consistent en une grande et substantielle résidence en briques à trois étages, avec mansarde, connue comme le No 519 rue Chartres.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant R. H. Downing, notaire. L'acquéreur assumera les taxes de 1894 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

3 juin—3 10 17 24 juillet 1 2 3

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 631 rue Bagatelle.

Succession de Mme Carolina Hoenig.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 rue de la Commune, le MERCREDI, 27 juin 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu de, et conformément à l'ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 23 mai 1894, dossier No 37,783, et pour compte de la succession de Mme Carolina Hoenig, décédée, il sera vendu à l'encan—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le 3me District, désigné comme lot No 15, de l'ilet No 56, borné par les rues Solidelle, Joséphine, Bagatelle et St-Antoine, lequel lot mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue Bagatelle, sur 110 pieds de profondeur.

Termes et conditions—Une moitié ou plus ou le tout comptant; la balance, s'il y en a, dans un et deux ans, portant 8 0/0 d'intérêt avec hypothèque et autres clauses usuelles de garantie, l'acquéreur paiera les taxes de 1894, au-dessus du prix d'adjudication. Dépôt de dix pour cent requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

27 mai—27—juin 6 13 20 24 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry F. Blaese vs ses créanciers.

PAR LOUIS A. RICHARDS Encanteur.—Bureaux 129 rue Commune—MERCREDI, 27 juin 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre portant la date du 12 juin 1894, lancé par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire intitulée Henry A Blaese vs ses créanciers, No 41,927, du Dossier de la susdite Cour, il sera vendu à l'encan, les comptes courants, billets à recevoir appartenant à cette affaire d'insolvabilité, dont un tableau est enregistré et peut être consulté au bureau du susdit encanteur. Aussi le droit d'occupation des lieux No 72 rue du Camp pour le terme non expiré du bail.

Conditions—Comptant.

15 juin—15 17 20 24 25 26 27

PAR GEO. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

GRANDE VENTE EN PARTAGE

—DE—

Propriété de Valeur Bien Siutée.

Ce Beau Magasin et Résidence en Bois à Deux Etages,

Coin des rues Magazine et Harmony.

Nos 862 et 864 rue Magazine et Nos 136, 136 1-2 et 138 rue Harmony,

Immédiatement en face du Marché de la rue Neuvième et étant avantageusement situé, pour affaires.

Une Jolie Résidence Double en Bois à Deux Etages,

Nos 10 et 12 Avenue Washington,

Entre Tchoupitoulas et Livaudais,

Avec Neuf Grands Terrains et Ecurie à Deux Etages.

—Et la—

Résidence en Bois Simple,

No 989 rue Tchoupitoulas,

Entre Huitième et Neuvième.

A L'ENCAN.

Dans l'affaire de Mme Elizabeth Eiswirth, Mme Josephine Stander et als.

No 40,882.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MARDI, 26 juin 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, rendu le 1er jour de mai 1894, et signé le 21 mai 1894, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Cette propriété de commerce** et résidence coin des rues S. E. Magazine et Harmony, Nos 862 et 864 rue Magazine et 136, 136 1/2 et 138 rue Harmony immédiatement en face du Marché Neuvième. Le lot est désigné comme suit, à savoir: Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Harmony et Pleasant, et formé l'encoignure des rues Magazine et Harmony. La dite portion de terre mesure 43 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et face à la rue Harmony et entre lignes parallèles.

Les bâtisses Nos 862 et 864 rue Magazine sont un magasin et résidence en bois deux corps de logis à deux étages, convertis en ardoises, occupés par une buvette (bar-room) et un établissement de fruits et 12 chambres et une écurie sur les deux rues et 12 chambres en tout, cuve, etc.

Les Nos 136, 136 1/2 et 138 rue Harmonie sont construits sur les portions intérieures du terrain et sont arrangés pour magasins et maisons de résidence. Ils ont aussi des galeries devant et ont en tout 12 chambres, citernes, allées, etc. Faisant face immédiatement au marché de la rue Neuvième et dans le voisinage de l'école McDonogh et dans le centre même d'un quartier d'affaires très animé. Ces splendides magasins sont sûrs d'être toujours loués et sont capables de donner des loyers très élevés. C'est le meilleur coin des affaires qui se puisse obtenir dans le voisinage, et offre à l'homme entreprenant une excellente occasion de s'établir dans n'importe quelle branche d'affaires au détail.

2° **Les jolies maisons de résidence doubles à deux étages en bois** Nos 10 et 12 avenue Washington et neuf terrains comprenant toute la façade sur l'avenue Washington, entre les rues Tchoupitoulas et Livaudais, décrites comme suit: Neuf certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges ainsi que tout ce qui y appartient, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par l'avenue Washington et les rues Sixième, Tchoupitoulas et Livaudais, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sur un certain plan dressé par Charles Crampon en date du 25 avril 1866, et déposé pour référence en l'étude de Jos. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, le tout devant être vendu d'après un plan exhibé à l'endroit de la vente que l'on verra pour les subdivisions et les dimensions détaillées.

La maison de résidence en bois à deux étages, Nos 10 et 12 avenue Washington, s'élevant sur une portion des terrains 5 et 6 et est bâtie à distance du trottoir, et contient des galeries doubles de façade, salons doubles, un corridor avec escaliers, salle à manger, office et cuisine au bas et 4 chambres à coucher en haut de chaque côté, faisant 16 chambres en tout, citernes, auvents de façade et à l'arrière.

L'écurie en bois à deux étages contient 2 chambres au dessus. L'acquéreur du terrain attenant aux terrains, fera déplacer à ses frais telle partie de la bâtisse qui s'élève sur le terrain No 4.

L'avenue Washington et la rue Tchoupitoulas sont pavées en pierres carrées, et cette spacieuse propriété est près des débarcadaires des bateaux et du chemin de fer de ceinture; elle est désirable pour y faire bâtir.

3° **La bâtisse désirable en bois, à deux étages,** No 989 rue Tchoupitoulas, entre Huitième et Neuvième rues avec auvent sur la façade et ayant 3 chambres et une cuisine, auvent, citerne à l'arrière et cour de côté, etc. Le terrain est décrit comme suit: Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Tchoupitoulas, (anciennement Levée), Huitième, Neuvième et St-Thomas (anciennement Fulton), désigné comme terrain No 3 sur un plan dressé par H. Moelhausen, voyer, en date du 2 mars 1844, et déposé pour référence, en l'étude de L. R. Kenney, ancien notaire, de la paroisse de Jefferson, en cet Etat, lequel terrain mesure, en pied américain, 25 pieds, 6 pouces et 4 lignes de façade rue Tchoupitoulas, (anciennement Levée), sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Près de l'Ascenseur de la Brasserie Lafayette, et d'industries expéditionnaires et d'autres grandes industries.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et le reste à crédit de 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété pour lesquelles ils pourront être donnés, avec toutes les clauses usuelles de sécurité; et il assumera toutes les taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent comptant pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant Andrew Hero, notaire, aux frais de l'acquéreur, lesquels devront être faits 15 jours après la date de l'adjudication.

25 mai—25 30—juin 6 13 20 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 42,756, Division E.—Charles P. Gould vs. ses créanciers.—Que la cession de biens faite dans cette affaire par Chas. P. Gould, soit et est par le présent acceptée au bénéfice de ses créanciers. Qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John G. Eustis, notaire public, en cette ville, commençant le 25me jour de juin 1894, à 11 heures A. M. Que Alf. H. Fleming, Esq., avocat, soit et est par le présent appointé pour représenter les créanciers absents de cette affaire, et, jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, que toutes les procédures contre eux, la personne et les biens du dit Charles P. Gould, soient et sont par le présent suspendues.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1894.
(Signé) G. H. THÉARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
24 mai—24—juin 10 25

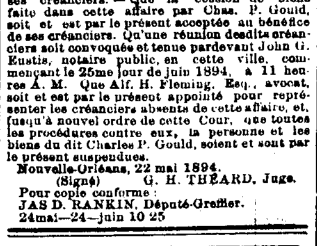

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, 11 Juillet 1894, à Midi,

—LE—

CHARMANT COTTAGE RÉSIDENCE,

NO 11 RUE PRIEUR,

Avec un excellent site pour bâtir y attenant.

LE JOLI COTTAGE,

NO 13 RUE PRIEUR,

Loué à raison de $20 par mois.

Le Cottage Double,

NO 540 RUE CONTI,

Rapportant $16 par mois,

Ensemble avec deux terrains y attenant.

Le Cottage Simple,

NO 15 RUE PRIEUR,

Loué à raison de $16 par mois.

La Maison Simple,

Coin Gasquet et Prieur,

Louée à raison de $8 par mois,

Et un Excellent Terrain Touchant au même.

DEUX SPLENDIDES TERRAINS,

RUE CONTI,

Succession de Mme Mary A. Cullinan.

No 42,663—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E.

LE MERCREDI, 11 juillet 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, sous et en vertu d'un ordre lancé et signé le 7 juin 1894; le dit ordre rendu par l'Hon G. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, nous procéderons à la vente à l'enchère publique, de la propriété ci-après décrite—

1° **Deux certains lots de terre** situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme lots 4 et 5 dans l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, daté 15 mars 1864, lesquels lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

2° **Un certain lot de terre**, situé dans le Deuxième District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 3 dans l'ilet No 41, borné par les rues Bienville, White, Conti et Broad d'après un plan de F. N. Tourné, daté le 15 mars 1864, lequel terrain, mesure 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, No 540 rue Conti, contenant 2 chambres et une cuisine de chaque côté, et est loué $8 par mois par chaque côté.

3° **Deux certains lots de terre**, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme lots 7 et 8 de l'ilet No 41, borné par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face rue Conti sur une profondeur de 150 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Ces terrains ont des clôtures.

3° **Deux certains lots de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Johnson, désignés comme lots Nos 1 et 30 plan par J. Pilié, 1er mai 1849 les dits lots se touchent et mesurent comme suit: le lot No 1 forme l'encoignure des rues Prieur et Gasquet et mesure 27 pieds 7 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la rue Prieur. Le No 30 mesurant 26 pieds 6 pouces de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison simple située à l'encoignure des rues Gasquet et Prieur, contenant 4 chambres, et louée à $8 par mois.

4° **Quatre lots de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Premier district de cette ville étant les numéros municipaux Nos 9 et 11 rue Prieur dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson, maintenant Gasquet, désignés par les Nos 17 et 18 dans l'ilet 26, d'après un plan de Cosnier, en date du 1er décembre 1844. Les dits lots se touchent et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations, connues comme No 11 rue Prieur, consistent en un charmant cottage résidence, retiré des trottoirs avec grillage en fer orné sur la façade. La maison contient un grand salon, salle à manger, dépense, cuisine, 3 chambres à coucher, avec des cheminées en marbre dans le salon et la salle à manger, cour, galeries de façade et de côté, etc.

5° **Un lot de terre** situé dans le premier district de cette ville, et connu comme le No 13 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson, maintenant Gasquet, désigné par le No 19 dans l'ilet No 26, sur un plan de Cosnier, daté 1er décembre 1844. Le dit lot mesure, au pied américain, 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, qui consistent en un joli cottage en bois loué à $20 par mois.

6° **Un certain terrain**, et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville et connu comme le No 15 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, et désigné comme terrain No 20 dans l'ilet No 26, mesurant 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage simple, avec cour par côté et dans le fond, 6 chambres et une cuisine à deux étages. Le local est loué $16 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et 2 ans de crédit, à 8 pour cent d'intérêt par an, garanti par lien et privilège du vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1894 devront être assumées par les acquéreurs, en sus de leur enchère et ils devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente et payer pour les actes de vente pardevant James B. Ward, notaire public. Les plans sont à la Bourse.

E. CURTIS & CO.,
Encanteurs de Propriétés Foncières.
201 Rue Canal.
9 juin—9 10 11 12 13 20 27 juil 3 7 8 9 10 11

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mlle Esther Levi.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 41,025.

PAR DANZIGER & STERN—D. DANZIGER, Encanteur.—Bureau No 59 rue Carondelet.—MERCREDI, 27 juin 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, en date du 23 mai 1894, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—

Paroisse East Feliciana.

1° **Un certain morceau de terre,** connu comme le "Rankin Tract", ayant 435 acres, plus ou moins, et borné au nord par les terres anciennement appartenant à J. D. Worthy, à l'est par la rivière Comite, au sud par un bayou ou creek se déversant dans la rivière Comite, et à l'ouest par les terres anciennement appartenant à J. D. Worthy.

2° **Un certain morceau de terre,** connu comme "Chapman Tract", ayant 417 acres, plus ou moins, borné au nord par Pipes, à l'est par Thos S. Adams, au sud par les terres anciennement appartenant à S. Keller & Montgomery, et à l'ouest par la rivière Comite.

3° **Un certain morceau de terre,** connu comme le "Kelly Tract", contenant 320 acres, plus ou moins, borné au Nord par le Dr W. Pipes, à l'Est par Wm. S. Irwin's et au Sud par les terres d'Isaac Berryhill et celles de B. D. Chaney.

Acte de vente pardevant Hewes T. Gurley, notaire, aux frais des acquéreurs.

Aussi, un petit lot de bijouterie.

Conditions—Comptant.

25 mai—25 30—juin 6 13 20 24 à date

PAR JAS. P. GUINAULT.

Vente pour effectuer un partage.

Dans l'affaire des Successions de M. et Dame Jean-Baptiste Jacquet.

No 42,096—Division C.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—MERCREDI, 11 juillet 1894, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, conformément à un décret rendu le 25 mai 1894 et un ordre de vente rendu le 4 juin 1894, approuvant et homologuant une assemblée de famille tenue le 30 mai 1894.

Quatre lots de terre contigus, situés dans le Second District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues St-Philippe, Dumaine, Dupré et White, désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9, ayant les dimensions suivantes, savoir: Le lot No 6 formant l'encoignure des rues St-Philippe et Dupré, 31' 5" 5"' de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Dupré, les lots Nos 7 et 8 ayant chacun 31' 5" 5"' de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur, et le lot No 9 ayant 31' 5" 6"' de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en deux petites maisons, deux étables, citernes, lieux d'aisances, etc., etc. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage. L'acquéreur assumant, en outre du prix d'adjudication, les taxes de 1894.

Acte de vente pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, No 14 Passage de la Bourse, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis.

9 juin—9 13 20 27 juil 11.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION!

SPÉCULATEURS!

Quatorze splendides terrains DANS LE DEUXIÈME DISTRICT,

Carré d'ilet borné par les rues Canal, Murat, Alexander et l'avenue Cleveland.

Succession de François Lacroix.

No 9,804 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. H. Fitzpatrick, encanteur, bureau 54 rue Carondelet—MARDI, 18 juillet 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement rendu le 23 mai 1894 et signé le 1er juin 1894 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatorze certains terrains dans le carré d'ilet No 802 borné par les rues Canal, Cleveland, Murat et Alexander, mesurant 91 pieds 1 pouce et 5 lignes rue Murat, 286 pieds rue Alexander et 314 pieds, 4 pouces et 7 lignes avenue Cleveland. Pour les subdivisions et les mesures des terrains, voir le plan à la Bourse.

Cette propriété est située dans une localité s'améliorant rapidement, à une courte distance seulement de la rue du Canal, où plusieurs jolies résidences sont en voix de construction.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit; la partie non payée du prix d'adjudication devra être garantie par lien du vendeur et des privilèges sur la dite propriété, lesquels portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles; l'acquéreur fera un dépôt comptant de 10 pour cent au moment de l'adjudication, et assumera toutes les taxes de l'année 1894.

L'acte de vente pardevant A. G. Lapice, notaire, aux frais des acquéreurs.

17 juin—17 20 27—juil 3 11 18

PAR E. A. BLAKELY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, meubles de salon, de chambre à coucher, salle à manger, miroirs pour cheminée, manteau de cheminée, jolies gravures, pendules, ornements.

Succession de Mme Bertha Diefenthal.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 39,028.

PAR E. A. BLAKELY, encanteur—Bureau No 92 rue du Camp, nouveaux Nos 410 et 412 rue du Camp, près Poydras.—MARDI, 26 juin 1894 à 11 A. M., à la Salle d'Encan, No 92 rue du Camp, nouveaux Nos 410 et 412 rue du Camp.—En vertu et conformément à un ordre de l'Hon George H. Théard, juge de la Cour Civile pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 28 mai 1894, dans l'affaire de la succession de Mme Bertha Diefenthal, No 39,028, il sera vendu à l'encan—

Un grand assortiment de meubles de maison et autres articles conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant.

14 juin—14 17 20 24 25 26

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE.

Propriétés productives et de valeur du Second District.

Le cottage double d'un rapport constant, Nos 200 et 202 rue Dumaine.

LE JOLI ET COMMODE

cottage Résidence double en bois à un étage et attic, No 204 et 204 1/2 rue Dumaine entre Marais et Tremé.

Et la résidence à deux étages en briques et en bois, No 161 rue St-Philippe près St-Claude.

Dans l'affaire de John Berg et al vs les Mineur Louis Tatout.

No 40,922—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE., Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MARDI, 17 juillet 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, rendu le 6 juin 1894 et signé le 13 juin 1894, dans l'affaire ci-dessus mentionnée la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Le cottage double en bois bien situé**, Nos 200 et 202 rue Dumaine, avec 4 chambres de chaque côté, corridor, cours, citernes, etc. Le lot est décrit comme suit, à savoir:

Une certaine portion de terre, située dans le faubourg Tremé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Tremé, Marais et Ste Anne, la dite portion de terre doit être prise à une distance de 38 pieds du coin des rues Tremé et Dumaine, et mesure en mesure américaine, 40 pieds de face à la rue Dumaine sur 60 pieds 11 pouces 8 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes et en particulier les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, sans exception ou réserve. La dite portion de terre fait partie d'une plus grande portion de terre formant l'encoignure des rues Dumaine et Tremé et désignée par le No 1 sur un plan dressé le 16 février 1858, par J. A. D'Hémécourt, et annexé pour référence à un acte passé devant le ... 1858, par P. E. Laresche, ancien notaire public en cette ville.

2° **La magnifique et confortable résidence cottage double en bois à un étage et attic**, avec deux étages à l'arrière, Nos 204 et 204 1/2 rue Dumaine, entre Marais et Tremé, contenant halls, salons doubles, grandes salles à manger et cuisine au dessous et 3 chambres à coucher au dessus (14 chambres en tout), hangars, cabinets, citernes, corridors et cours à l'arrière de chacune des maisons. Le terrain est décrit comme suit, à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tremé, Dumaine, Marais et Ste Anne, désignée par le No 2 sur un plan fait le 16 février 1858 par J. A. D'Hémécourt, député voyer des Deuxième et Troisième Districts, la quelle portion de terre mesure, en mesure américaine, conformément au dit plan, à l'inventaire de la succession de Veuve Borin, dressé le 16 février 1858, par P. E. Laresche, ancien notaire public en cette ville, à savoir 49 pieds 11 pouces de face à la rue Dumaine, entre Tremé et Marais, devant être pris à une distance de 78 pieds de l'encoignure ouest des rues Dumaine et Tremé, par 60 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses, droits, privilèges et avantages y appartenant ou autrement y appartenant. Cette belle propriété est jolie à l'extérieur commode et bien située et commande une location permanente. Loyer actuel, $480 par an.

3° **L'éligible résidence en briques et en bois à deux étages**, No 161 rue St Philippe, près de la rue St-Claude, ayant galerie en fer devant, 9 chambres, corridor et court dans le fond, etc. Le lot est décrit comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Claude, St-Philippe, Tremé et Ursulines, désigné comme le No 1, sur un plan dressé par C. A. DeArmas, le 5 septembre 1850 et déposé au bureau de T. Guyol, notaire en cette ville, comme plan No 42, le dit lot mesurant, mesure anglaise, 21 pieds 3 pouces, plus ou moins de face à la rue St-Philippe sur 75 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et plus, ainsi que ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent ou appartenant en quelque sorte.

Dans un district populeux, à proximité des chars, etc.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au choix de l'acquéreur, le reste à un crédit de 1 ou 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent par an d'intérêt. Les acquéreurs devront faire assurer les bâtisses sur la dite propriété, pour leur pleine valeur jusqu'à plein et parfait paiement des dits billets et les polices d'assurances transférée au détenteur ou aux détenteurs des dits billets, et finalement payer les honoraires d'avocat, qui sont fixés à 5 pour cent en cas de procès pour recouvrer le montant des dits billets ou une portion quelconque. Les acquéreurs devront aussi assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix d'adjudication. Dix pour cent sur le prix d'achat comptant au moment de la vente pour assurer la ratification de la dite vente.

Actes de vente pardevant Jules F. Meunier, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

16 juin—16 17 24—juil 1 8 15 à date

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John White.

No 42,322—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur, bureau No 14 rue Carondelet — JEUDI, 5 juillet 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre en date du 30 mai 1894, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberty, Thalia et Melpomène, désigné par le No 4, sur un plan de J. F. Braun, daté du 10 avril 1875, et mesure 26 pieds de face sur la rue Franklin, 38 pieds 8 pouces de lignes dans le fond, 64 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 3, près de la rue Melpomène, et 65 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignées par le numéro 390 rue Franklin.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un crédit d'un et deux ans, avec billets spécialement garantis par hypothèques et privilèges du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'au paiement final; 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des dits billets. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1894, en sus du prix de son adjudication; 10 pour cent comptant du prix seront requis au moment de la vente.

Acte de vente, pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 juin—2 9 16 23 30—juil 5

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS — 11 HOURS
CINCINNATI — SLEEPING CARS — BIRMINGHAM